

LE JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

FETE DE SAINT LUC

La Municipalité a délégué à l'Association Culturelle de Villefranche de Conflent, assistée par le Comité des Fêtes, l'O.T.S.I et REMPART Languedoc-Roussillon, la responsabilité de l'organisation de la 700ème fête de St Luc, dimanche 20 octobre 2002.

Il a été espéré, pendant de longs mois, que la création de la Communauté de Communes du Conflent permettrait de redéfinir le calendrier et les caractéristiques respectives de chacune des fêtes et foires de notre vallée, dans un souci de cohérence et d'efficacité. Mais cette création a été reportée, et il faudra donc attendre l'an prochain pour fêter la naissance de la Communauté de Commune en même temps que les sept siècles d'existence de la St Luc à Villefranche.

Dans cette expectative, les organisateurs ont décidé de s'en tenir à un programme minimum pour l'édition 2002 : soucieux de ne pas décrédibiliser la St Luc en la banalisant, ni de la fondre dans la foule anonyme et chaque année plus nombreuse de pseudo-reconstitutions historiques aux moyens insuffisants et à l'authenticité douteuse, ils ont décidé de se limiter, pour cette année, aux manèges forains (porte d'Espagne) et à un marché d'artisans et de producteurs fermiers de 50 stands (place de l'Eglise, rue St Jacques, placette et place du Génie).

Pour tous renseignements : Bénédicte MOVILLA, tél. : 04 68 96 22 96

Il est rappelle que, par arrêté municipal le stationnement et la circulation sont interdits sur les rues et places de Villefranche le dimanche 20 octobre de 7h à 19h

DOSSIER « COMMUNAUTE DE COMMUNES »

Dans un délai proche, mais non encore défini à ce jour (quelques mois dans tous les cas), la commune de Villefranche de Conflent appartiendra à une nouvelle forme d'organisation administrative de coopération intercommunale : la communauté de communes. Ce nouveau mode de fonctionnement ne limitera pas ses effets aux modalités internes de travail du Conseil Municipal et du secrétariat de mairie : il aura des conséquences directes, et majeures, sur la vie économique, sociale et culturelle de notre village, sur les démarches administratives, et sur la fiscalité locale.

Si le processus d'adhésion à une communauté de communes est légalement inéluctable, le choix du périmètre de cette communauté (et donc celui des communes partenaires), celui des compétences transférées, celui du mode de fiscalité retenu et celui des modalités de représentation restent encore ouverts au débat. Afin que les villefrancois qui le désirent puissent exprimer leur opinion à ce sujet et formuler des propositions, la Municipalité leur présente ci-après un dossier sommaire sur la définition légale d'une communauté de communes, de ses missions et de ses modes de fonctionnement, ainsi qu'un point détaillé sur l'état actuel des réflexions à ce sujet en Conflent.

Une réunion publique d'information et de débats sur ce thème sera organisée à la salle des fêtes de Villefranche de Conflent sitôt que Monsieur le Préfet aura notifié son arrêté relatif au périmètre de la future communauté de communes du Conflent.

LES AUTRES FORMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Il existe, depuis longtemps, diverses formes de coopération intercommunale dont voici, pour mémoire, quelques unes :

- les Chartes Intercommunales
- les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique)
- les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple)
- les SIT (Syndicats Intercommunaux Touristiques)
- les SIST (Syndicats Intercommunaux Scolaires de Transports)
- les Districts
- les RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux)

Deux autres formes de coopération intercommunale sont actuellement en cours de mise en place sur des territoires qui englobent Villefranche :

- le Parc Naturel Régional du Haut-Conflent, Cerdagne, Capcir
- le Pays (dit « loi Voynet ») « Terres Romanes en Pays Catalan »

Chacune de ces deux dernières formules correspond à un périmètre différent et répond à des missions différentes. La municipalité de Villefranche de Conflent participe activement aux réunions préparatoires à la mise en place de l'une et de l'autre.

LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Instaurées par la « loi Chevènement », les Communautés de Communes constituent la forme de coopération intercommunale qui modifie le plus spectaculairement le mode de fonctionnement des municipalités, et concerne le plus directement la population. En effet :

- l'adhésion de chaque commune à une communauté (il en existe déjà un grand nombre dans la France en général, et les P-O en particulier) sera, à court terme, obligatoire. Attendre le terme du délai imparti consiste à se priver
 - du choix des communes partenaires (actuellement, les communes peuvent exprimer leurs préférences en matière de communauté avec telles ou telles communes voisines)
 - des aides budgétaires incitatives actuellement allouées par l'État aux communautés qui se créent volontairement
- l'adhésion d'une commune à une communauté entraîne le transfert à cette dernière :
 - d'un certain nombre (convenu par les communes adhérentes, selon des modalités exposées plus loin) des compétences qu'elles exerçaient individuellement jusque là : ramassage et traitement des ordures ménagères, entretien des pistes forestières, promotion touristique, etc..
 - en contrepartie, d'un certain nombre des recettes fiscales jusque là perçues par la commune. Le budget de la communauté de communes comprend donc cette part des recettes fiscales transférées par les communes (ces dernières ne conservant la liberté de fixer leurs taux d'imposition que sur la part qui leur reste, la communauté fixant désormais ses propres taux sur la part qui lui revient) ainsi que les aides de l'État.

Bref, dans un certain nombre de domaines (qui dans le cas de Villefranche, restent encore à préciser), la Municipalité cessera d'être l'interlocuteur de la population du village mais assurera bien évidemment le relais avec les responsables de la communauté. Il s'agit des domaines ou les compétences, et les recettes fiscales correspondantes, auront été transférées à la communauté.

LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT

Le nom de « Conflent » n'est donné que par commodité : en fonction du périmètre définitif qui aura été effectivement retenu, la communauté pourra se doter d'un autre intitulé.

La proposition du périmètre d'une communauté de communes appartient à Monsieur le Préfet qui répond en cela à la demande d'une ou plusieurs communes et, après étude, définit un territoire qui lui paraît économiquement et culturellement cohérent. Les municipalités des communes situées à l'intérieur de ce périmètre disposent, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral qui propose ce dernier, de trois mois au maximum pour délibérer sur cette question. A partir du moment où la moitié des communes concernées (représentant les 2/3 au total de la population) ou les 2/3 des communes (représentant au total la moitié de la population) ont délibéré en faveur du périmètre concerné, le Préfet prend un nouvel arrêté qui prononce l'adoption de ce périmètre (lequel pourra être ultérieurement éventuellement modifié, mais au prix désormais de procédures longues et complexes : la détermination initiale du périmètre est une décision importante et qui engage durablement l'avenir). Les communes qui ont manifesté leur opposition à ce projet, mais qui sont entourées de communes favorables au périmètre proposées, sont incluses dans la communauté, contre leur gré. En revanche, les communes situées à la périphérie peuvent être retranchées du périmètre (lequel est modifié en conséquence) à condition qu'elles adhèrent à terme à une autre communauté de communes dont elles sont limitrophes.

En Conflent, les diverses interrogations relatives à la création d'une communauté de communes (dont le périmètre) ont fait, depuis le printemps 2001, l'objet d'une quarantaine de réunions de travail, organisées par la Charte Intercommunale de Prades-Conflent avec le concours d'un cabinet spécialisé en études et conseils. La municipalité de Villefranche de Conflent a participé activement à l'ensemble de ces réunions.

Il en ressort une proposition de périmètre correspondant aux cantons de Prades et d'Olette, soit au total 34 communes. Sur cet ensemble :

- 3 communes des Garrotxes ont, d'ores et déjà, adhéré à la communauté de communes du Capcir, dont elles sont géographiquement et économiquement plus proches
- 14 communes (chiffre qui peut évoluer à tout instant), dont Villefranche et les deux chefs lieux de canton, Olette et Prades, ont, à ce jour, délibéré en faveur de ce périmètre
- 7 communes (idem) ont délibéré pour deux autres périmètres
 - le seul canton d'Olette plus Fontpédrouse
 - le canton d'Olette plus Fontpédrouse, Fuilla, Villefranche, Casteil, Vernet et Corneilla
- 1 commune refuse toute adhésion à la communauté de communes
- 6 communes refusent l'adhésion à la communauté dans l'état actuel des propositions qui leur sont faite dans les divers domaines concernés
- 3 communes ne se sont pas encore prononcées

Chacun attend désormais l'arrêté par lequel Monsieur le Préfet fera connaître le périmètre qu'il aura retenu.

LES SIX CHANTIERS PRIORITAIRES

Une proposition de communauté de communes comprend obligatoirement quatre points :

- le périmètre (voir plus haut)
- les compétences (voir plus loin)
- la fiscalité (id)
- le mode de représentation (id)

Le cabinet d'études et de conseils ALPHEE a, néanmoins, ajouté à la proposition de charte de la communauté de communes du Conflent, document rassemblant l'ensemble des textes définissant celle-ci, et approuvé à une large majorité lors de la réunion du 27/09 en Mairie de Prades, un volet concernant les chantiers reconnus prioritaires par l'ensemble des élus. Ces chantiers sont au nombre de six :

- l'amélioration des conditions de la vie quotidienne dans les communes du Conflent
- l'attraction de nouveaux flux de population
- une stratégie de développement touristique adaptée au Conflent
- le développement des activités économiques et de l'emploi local
- la modernisation de la RN116 et des moyens collectifs de déplacement
- la formation universitaire et la recherche

Le détail de ces six chantiers sera présenté lors de la réunion publique d'information et de débats. D'ores et déjà, sur ce point comme sur l'ensemble de ceux afférents à la communauté de communes, toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Guy DURBET, Conseiller Municipal Délégué

LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT

- La loi distingue deux compétences obligatoires (aménagement de l'espace et développement économique) et des compétences optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, voirie et communication, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire).
- La proposition de charte énumère de façon détaillée le contenu proposé par les élus pour chacune de ces compétences, en application des six chantiers présentés au chapitre précédent. Ce texte est consultable en Mairie, ou auprès de Guy DURBET
- Les élus ont rajouté une compétence facultative, comportant :
 - la création d'une Maison communautaire des Jeunes
 - un Service Communautaire de crèches et haltes garderies
 - un Service Médical Communautaire
 - un Service d'Urgences Médicale de proximité à caractère communautaire
 - la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - un service de portage à domicile de repas pour les personnes âgées dans l'ensemble des communes appartenant à la communauté, ainsi qu'une aide au maintien à domicile

LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Cinq principes de base ont été retenus :

- le souci du consensus
- la volonté de maintenir vivante l'identité de chaque commune
- le respect du principe de subsidiarité selon lequel chaque commune demeure maîtresse des décisions qu'elle est mieux à même de prendre, et ne transfère à la communauté que les compétences que celle-ci est mieux à même d'assumer, au titre de la cohérence et de l'efficacité et des économies
- l'ouverture sur les autres collectivités territoriales et structures intercommunales
- le respect de l'intérêt public

Il est proposé que les outils de représentation et de décision de la communauté soient les suivantes :

- un Conseil Communautaire comportant :
 - 2 délégués pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants
 - 3 délégués pour celles dont la population est incluse entre 500 et 1000 habitants
 - pour les communes de plus de 1000 habitants, un délégué par tranche de 1000 habitants supplémentaires
 - un délégué supplémentaire pour chacun des deux chefs lieux de canton
- Villefranche aura ainsi 2 délégués, Olette 3, Ria 4 et Prades 8.

Ce conseil fonctionnera par commissions thématiques rassemblant les élus concernés par une question donnée. Il se réunira périodiquement en séance plénière pour effectuer les synthèses des travaux réalisés dans chacune des communes.

- un Bureau d'une douzaine de membres (un élu par vallée, plus un pour chacun des deux cantons)
- un Conseil de Développement, constitué d'une trentaine de membres désignés par l'Assemblée des Maires, et largement ouvert aux acteurs de la société civile.
- un Conseil des Maires, rassemblant tous ceux des communes adhérentes à la communauté

LE MODE DE FISCALITE

Après de longs débats, il a été convenu que les ressources de la communauté de communes comprendraient, outre les aides réglementaire de l'État (DGF), les subventions de toutes natures (et particulièrement européennes) et les emprunts réalisés

- une taxe additionnelle, assise sur les quatre taxes communales (le taux de celles-ci sera diminué pour chaque commune, au prorata des compétences transférées. Il importera que le total des taxes communales ainsi diminuées et des taxes additionnelles prélevées par la communauté de communes soit au niveau du montant précédant des taxes communales, toute augmentation ne pouvant être justifiée que par la création ou le développement de prestations supplémentaires au service de la population).
- Une taxe professionnelle de zone (TPZ), ce qui implique que la Communauté
 - o se dote d'une zone artisanale ou industrielle (dont l'emplacement et la nature demeurent à déterminer)
 - o fasse prospérer cette nouvelle zone, afin que les recettes fiscales qui en découleront puissent financer l'ensemble des actions de la communauté

L'Hypothèse d'une TPU (Taxe Professionnelle Unique) a été reportée sine die, jusqu'au jour éventuel où les élus communaux estimeront cette formule préférable à celle de la Taxe Additionnelle.

Bien entendu, le choix du mode de fiscalité, et celui des taux, concernent directement la population, qui sera donc invitée à s'informer, et à s'exprimer, lors de la réunion publique.

CIMETIERE

Notre cimetière n'est pas extensible.

Il existe un projet de columbarium mais pour que sa réalisation soit envisagée il faudrait que des familles soient intéressées et le fasse savoir.

Par ailleurs nous envisageons de récupérer un certain nombre de tombes paraissant abandonnées. A ce sujet la liste ci-après sera affichée en Mairie très prochainement. Les personnes connaissant des descendants ou successeurs des personnes figurant sur cette liste sont priées d'en informer la Mairie. D'autre part nous avons demandé à la SARL VILA de nous proposer des devis pour la réalisation d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir.

LISTE DES TOMBES OU SERA FAIT UN CONSTAT D'ABANDON

- Monsieur **GENDRE Marcel** Ingénieur, Inspecteur au service du contrôle des chemins de fer, demeurant à Villefranche en 1927 (Y est enterrée Marie Thérèse GENDRE en 1923).
- Monsieur **MIR** demeurant à Villefranche de Conflent en 1924.
- Monsieur **ALAZET Jean** demeurant à Villefranche en 1929, décédé en 1936 (y sont enterrés ALAZET Jean en 1936, ALAZET Dominique en 1928, Marie ALAZET née POCHA en 1939).
- Monsieur **LAPORTE Jacques** tailleur d'habits, demeurant à Villefranche en 1924 (y sont enterrés FORGAS Laurent en 1949 et FORGAS Thérèse en 1967).
- Monsieur **SAURY Pierre** travaillant à la Compagnie des chemins de fer du Midi, demeurant à Villefranche en 1925.
- Monsieur **SALSENACH Denis** sabotier, demeurant à Villefranche en 1927, décédé en 1930 (y sont enterrés SALSENACH Denis en 1930 et SALSENACH née PONSAILLE en 1955)
- Madame **CAVAGNACH Carmen épouse MARTI** demeurant à Villefranche en 1956.
- Monsieur **CAMOUZ Antoine**, employé à l'usine Ecoffier, demeurant à Villefranche en 1921.
- Monsieur **BRUN Fernand** employé à la société d'énergie électrique de Belmont (Loire) en 1926.
- Monsieur **TAILHADES Pierre**, Chef de Gare, demeurant à Villefranche en 1938

INFORMATION ASSOCIATIVES

NAVETTES DU MARDI MATIN

Les navettes gratuites organisées chaque mardi matin par le minibus de l'Association Culturelle ont repris depuis le mois de septembre. Elles permettent aux personnes âgées adhérentes à l'Association Culturelle d'aller effectuer leurs emplettes hebdomadaires au marché de Prades. Pour tous renseignements : Rose-Marie SORIA , tel : 04 68 96 25 64

ŒUVRES CARITATIVES

COLLECTE HUMANITAIRE

Suite aux inondations dans le Sud Est, la première collecte humanitaire, à l'initiative de la CCI des PO., suscita un vif intérêt auprès des Villefrancois et c'est tout en l'honneur de notre commune. Prochainement, le camion de la municipalité effectuera un autre ramassage, en collaboration avec les POMPIERS de RIA SIRACH, pour approvisionner un prochain convoi humanitaire (matériel scolaire, denrées, biscuits, linge, vêtements...), pour l'ALBANIE, à l'initiative de POMPIERS HUMANITAIRES 66. Merci encore aux généreux donateurs qui ont, et ou qui vont participer.

TELETHON

Comme chaque année, la Municipalité organise le Téléthon le 7 décembre, une grande tombola, constituée de lots généreusement offerts par nos commerçants et artisans, sera mise en vente aux lieux habituels (Boulangerie, Tabac Presse, Bar le Canigou et à la Mairie).

ENFANCE ET PARTAGE

La maltraitance, en France 50000 enfants en sont victimes chaque année, violences physiques et psychologiques, de négligences graves et ou d'abus sexuels. L'opération recyclage a pour but de collecter des fonds au profit d'ENFANCE ET PARTAGE. Dès aujourd'hui, vous pouvez aider les enfants par un simple geste en faisant parvenir à la Mairie vos cartouches d'imprimantes usagées (fax, laser, toner) et vos vieux téléphones portables.

UN BOUCHON : UN SOURIRE

L'association « Un bouchon : Un sourire » parrainée par Jean Marie BIGARD récupère vos bouchons pour acheter des fauteuils roulants à des sportifs handicapés, pour financer le fonctionnement d'un orphelinat à Madagascar. Vous pouvez porter vos bouchons à la Mairie. Seulement les bouchons en plastique, de bouteilles d'eaux plates ou gazeuses, de boissons gazeuses ou de bouteilles de lait.